

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 Septembre 2021



Date de convocation : 7 Septembre 2021

PRÉSENTS : PAGEAUD Lionel, BOULARD Stéphane, VINET Monique, CHARRIER Pascal, SAGOT Judith, BERLAND Benoît, CHOLLET Corinne, BAUDOUIN Annick, BRETON Patricia, COURSEAU Hélène, BIROT Serge, CLAUDE Georges, FROMAGET Christine, PELLETIER Nadège, DEME Isabelle, MELLANGER Gaëlle, BERLAND Guillaume, SOUCHARD David, BRUNET Xavier, THIBAUD Florian, PICORON Etienne.

EXCUSÉS : FLAHAUT Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : MELLANGER Gaëlle

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. DECIDE de rembourser le transport scolaire à hauteur de 70% des 55 € soit 38,50 €/enfant des familles dont les enfants fréquentent le RPI public Doix lès Fontaines-Montreuil nommées ci-dessous :

ENFANT TRANSPORTE		PARENTS				Paiement	Prise en charge Commune
Nom	Prenom	Nom Parent	Prenom Parent	Adresse	Commune		
GOUJON	Alexy	GOUJON	Frédéric	26 rue du Page	DLF	55,00	38,50
BOBIN	Cassandra	BOBIN	Cindy	13 rue de l'Avenir	Montreuil	55,00	38,50

2. DECIDE de rembourser le transport scolaire à hauteur de 70% des 55 € soit 38,50 €/enfant des familles de Doix lès Fontaines dont les enfants fréquentent le RPI privé Doix-Maillezais nommées ci-dessous :

ENFANT TRANSPORTE		PARENTS				Paiement	Prise en charge Commune
Nom	Prenom	Nom Parent	Prenom Parent	Adresse	Commune		
CADIOU	Amory	CADIOU	Thibaut	42 rue de Billaude	DLF	55,00	38,50

3. DECIDE, à la majorité (1 contre) d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 2,75 % à compter du 1^{er} janvier 2022 et de FIXER les exonérations suivantes :
- totalement les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
 - totalement les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme.
 - partiellement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à raison de 80% de leur surface.
 - totalement les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage

4. DECIDE de souscrire au contrat de groupe pour les risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Vendée pour ses agents CNRACL et IRCANTEC.

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours. Le taux de cotisation pour l'année 2022 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à : 5,10 %. L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du supplément familial de traitement et de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime).

POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire. Le taux de cotisation pour l'assureur s'élève à un virgule vingt-cinq pour cent (1,15 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire auxquels et du supplément familial de traitement et de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % du traitement brut correspondant à un remboursement de la totalité des charges).

La gestion dudit contrat est confié au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention : **pour les agents affiliés à la CNRACL**, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) **et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

5. DECIDE Dans le cadre de la construction d'une école élémentaire neuve, le conseil VALIDE le classement du rapport d'analyse des offres et DECIDE d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
- - Lot n° 4 « Charpente bois ossature bois » : l'entreprise Thion Dominique SARL pour un montant HT de 138 315,40 €,
 - - Lot n° 14 « Peinture » : l'entreprise Guillemet Peinture pour un montant HT de 16 644,43 €.
 - - Lot n° 17 « Forage thermique » : l'entreprise Géo-For SARL pour un montant HT de 20 800 €.

6. DECIDE, à la majorité (1 abstention), d'acquérir une bande de terrain de 4 mètres de largeur en extrémité des parcelles cadastrées AB 85 et AB 86 et jouxtant la parcelle AB 301 à l'euro symbolique. Cette bande de terrain est une opportunité pour la commune et va permettre un accès plus facile aux ateliers techniques. Cette acquisition se fera à l'euro symbolique en contrepartie de la construction d'un mur de séparation d'une longueur d'environ 40 mètres sur 2 mètres de hauteur. De plus, les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune.

7. DECIDE d'interdire le creusement des allées centrales alors même que les concessions ont été prévues pour s'ouvrir par devant car nous allons réalisés les allées des cimetières en enrobé. Ces travaux du programme de voirie 2021 permettront d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et faciliter le travail d'entretien des cimetières.
8. DECIDE, à la majorité (1 abstention et 7 contre), de verser une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'OGEC l'Eau Vive de Fontaines.

QUESTIONS DIVERSES :

- Divers points d'étape des commissions.
- Prochain Conseil municipal : le Mardi 12 Octobre 2021
le Mardi 16 Novembre 2021.
le Mardi 14 Décembre 2021

Fait à Doix lès Fontaines, le 16 Septembre 2021
Le Maire,
Lionel PAGEAUD

